**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

Conformément au pouvoir que m'accorde l'article 202.1 du Code municipal du Québec, je, soussignée, Nathalie Savard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Rivière-Héva, apporte une modification au règlement d'emprunt 09-2017 modifiant le règlement d'emprunt 04-2017 concernant la prolongation du réseau d'aqueduc sur la rue St-Paul Nord adopté par le conseil à sa séance du 2 octobre 2017 pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

L'article 3 du règlement d'emprunt 09-2017 modifiant l'article 1 du règlement d'emprunt 04-2017 doit être modifié pour corriger l'erreur qui s'est glissée dans la date de l'estimation détaillée préparée par Stantec.
.
À cet effet, l'article 3 du règlement d'emprunt 09-2017 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 3. L'article 1 du règlement 04-2017 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à faire l'installation d'une conduite d'eau potable sur une partie de la route St-Paul Nord selon l'estimation détaillée de la municipalité en annexe « A », les plans et devis préparés pas Stantec, portant les numéros 158100124, en date du 7 novembre 2016, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Stantec en date du 24 février 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

Fait à Rivière-Héva ce 23 octobre 2017

Signature